

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-132-DE

Accusé certifié exécutoire

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Réception par le préfet : 23/12/2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
 Lukas SAWICKI

2022-132

MARCHÉS PUBLICS : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE MISSENARD CLIMATIQUE.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer la maintenance et l'entretien des installations de chauffage de ses bâtiments communaux, la commune a souhaité confier cette mission à un prestataire, dans le cadre d'un marché d'exploitation de chauffage dit « de température avec intéressement » (MTI) et « prestations forfaitaires » (PF), comprenant la production et la distribution de chauffage et de climatisation d'une part et la production d'eau chaude sanitaire, d'autre part.

Dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres, la commune de Forges-Les-Eaux a publié sur le site de l'Association des Maires de France 76 (AMF76) le 27 juillet 2020, et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 28 juillet 2020, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux, pour une durée de 12 ans ; à l'exclusion de la piscine et de l'Espace de Forges, qui relèvent d'un autre marché public, dont l'attributaire est la société Dalkia.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 septembre 2020 et l'assistant à maîtrise d'ouvrage DOMCONSEIL a procédé à l'analyse des offres retenues, en fonction des critères suivants : délai, performance, prix et garanties techniques.

A la suite de cette analyse des offres, la commission d'attribution s'est réunie le 28 septembre 2020 pour attribuer le marché à la société MISSENERD CLIMATIQUE, pour un montant HT de **81 309.00 €**, ci-dessous détaillé :

*Prestation P1 – Chauffage et production d'eau chaude (*conduite des installations, surveillance, réglage, nettoyage et entretien courant*) = 56 980.00 € HT

*Prestation P2 – (*Maintenance préventive*) Prix global = 11 902.00 HT

*Prestation P3 – Garantie totale (*obligation de réparer ou de remplacer tout matériel déficient*) = 12 427.00 € HT

Par délibération du 17 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société attributaire MISSENERD CLIMATIQUE.

Le projet d'avenant n°2 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux » a pour objet de modifier d'une part les prestations P1 « chauffage et production d'eau chaude » de l'école maternelle « Marguerite COUTURIER » et d'autre part, la formule de révision des prix P1 du marché. Il entraîne les modifications suivantes :

*le passage au gaz de l'école maternelle, qui jusque-là était chauffée au fuel. Ce changement de combustible se traduit par une modification du prix toutes taxes comprises du gaz exprimé en euros MWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) : prévu au marché d'exploitation de chauffage à 56.67 € / MWh PCS, il passe à **25.76 € / MWh PCS**.

*la modification des coefficients des indices de la formule de révision des prix P1 ci-après :

$P1 \text{ Révisé} = P1o \text{ (mois de référence juillet 2020)} \times (a * P_{transport} / P_{transporto} + b * P_{distrib} / P_{distribo} + c * P_{PEG} / P_{PEGo} + d * CTA / CTAo + e * TICGN / TICGNo + f * Stockage / Stockageo)$

Poste	Indices avant avenant	Indices après avenant	Variations
Part Transport : a	0.026	0.027	4%
Part Distribution : b	0.303	0.331	9%
Prix molécule : c	0.469	0.255	-46%
Part Contribution Tarifaire d'Acheminement : d	0.017	0.019	12%
Part Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel : e	0.169	0.365	116%
Part stockage : f	0.016	0.003	-81%
TOTAL	1	1	0%

L'ensemble de ces modifications introduit par le projet d'avenant n°2 entraîne une incidence financière de **+6 113.93 € HT**, soit une augmentation de **+9.87 %**, par rapport au montant du marché initial, détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Prix TTC P1 - MTI	Prix TTC P2 - MTI	Prix TTC P3 - MTI	Prix TTC P2 - PF	Prix TTC P3 - PV	TOTAL TTC
Marché initial	45 137.09 €	11 065.53 €	12 664.45 €	3 217.17 €	2 248.55 €	74 332.79 €
Avenant n°1	48 494.70 €	13 099.52 €	15 820.46 €	3 217.17 €	2 248.55 €	82 880.40 €
Avenant n°2	47 283.81 €	13 099.52 €	15 820.46 €	3 217.17 €	2 248.55 €	81 669.51 €

Cette incidence financière est justifiée au regard des circonstances suivantes :

*un changement de combustible à l'école maternelle « Marguerite COUTURIER » qui entraîne la modification à la baisse du prix, toutes taxes comprises, du gaz exprimé en euros MWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) : 25.76 € / MWh PCS au lieu de 56.67 €.

*une modification des coefficients des indices de révision des prix P1 cohérente et équitable au vu d'une situation économique inflationniste généralisée qui génère dans le domaine énergétique, des surcoûts financiers disproportionnés, provenant de circonstances imprévisibles et exceptionnelles, entraînant des conséquences onéreuses excédent ce qui pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du marché.

Les modifications à la baisse de la part « Molécule » (coefficient c) et de la part « Stockage » permettent d'éviter un effet de rente liés exclusivement à des choix de coefficients de la formule de révision faits lors de la souscription du marché à un moment de stabilité des prix de l'énergie. Les modifications en plus et en moins-values des coefficients de la formule de révision de prix, ont pour objet de retrouver des conditions économiques du marché raisonnables, ne lésant pas l'attributaire du marché. Elles permettent de limiter la hausse de prix du marché à +9.87%.

Le projet d'avenant n°2 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux concernant un marché passé en procédure formalisée (appel d'offres), dont l'attribution avait été soumis initialement à la commission d'appel d'offres, et ayant pour effet d'augmenter le montant global du marché, de plus de 5%, a été soumis le 12 décembre 2022, à l'examen de ladite commission.

Ce projet d'avenant n°2 a été soumis à la commission « Finances », dans sa séance du 12 décembre 2022.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte l'avenant n°2 en plus-value au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux, ayant pour objet de modifier les prestations P1 « chauffage et production d'eau chaude » de l'école maternelle « Marguerite COUTURIER » d'une part et la formule de révision des prix P1 du marché d'autre part, et autorise Madame La Maire à le signer.

*dit que le nouveau montant du marché, après prise en compte de l'avenant n°2, s'établit aux montants ci-dessous récapitulés :

	Prix TTC P1 - MTI	Prix TTC P2 - MTI	Prix TTC P3 - MTI	Prix TTC P2 - PF	Prix TTC P3 - PV	TOTAL HT TOTAL TTC
Marché initial	45 137.09 €	11 065.53 €	12 664.45 €	3 217.17 €	2 248.55 €	61 944.00 € 74 332.79 €
Avenant n°1	48 494.70 €	13 099.52 €	15 820.46 €	3 217.17 €	2 248.55 €	69 067.00 € 82 880.40 €
Avenant n°2	47 283.81 €	13 099.52 €	15 820.46 €	3 217.17 €	2 248.55 €	68 057.93 € 81 669.51 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **26 DEC. 2022**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.